

Règlement intérieur de la course à pied hors stade « La Fumana »

Art. 1 : Organisateur.

L'association « S'Marrathon » organise le 9 et 10 septembre 2023 une course à pied chronométrée hors stade de 10 kms en nocturne, de 19,5 km sur la plateau de Malzéville ainsi qu'une course des familles d'environ 1km . Il y aura un Cani Trail de 10 km.

Art. 2 : DATE LIEU HORAIRES ET PARCOURS DE LA COURSE

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés âgés de 16 ans révolus ou plus, 6 ans pour la course des familles.

Le départ de la course est fixé à 20h30 le samedi 9 septembre, le dimanche 9h30 pour le 19,5 km, 10h pour le 10km et 12h pour la course des familles, 8h30 pour le CaniTrail pour que les chiens n'aient pas trop chaud, les départs se feront devant le parking situé face au Restaurant L'Iloa, chemin Stratégique à Dommartemont. L'organisateur se réserve le droit d'avancer ou retarder le départ en cas de force majeure. Présence obligatoire des coureurs ¼ d'heure avant pour un débriefing. Les types de course étant un Trail, il est recommandé d'avoir l'équipement adéquat (chaussures à crampons, protections...) surtout en cas de pluie. Pour le cani cross se référer aux obligations de la ligue et l'article 11 du règlement.

Art. 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Parcours des 10 km nocturne du samedi 14 €

Le dimanche :

Course populaire 10km : 12 €

Cani Trail : 15 €

Parcours des 19 km inscription à 18€.

Pour la course des familles; l'inscription se fera le jour même, 2€ par coureur.

Pour l'inscription : www.fumana.fr ou directement sur Chronopro.

Retrait des dossards et inscription à l'agence immobilière Butt-Croisille Immobilier, 20 avenue du XX Corps à Nancy le vendredi 8 septembre de 14h00 à 17h00 et le samedi sur le

lieu de la course à pied, face restaurant Iloa à partir de 14h00.

L'association se réserve le droit d'inclure d'autres jours d'inscription et retrait des dossards

Le jour même de la course de 8h à 9h00 sur le lieu de la course. Le nombre de dossards est limité à 200 pour la nocturne, 250 pour la course des 10km, 30 pour le Cani trail et 250 pour la course des 19km, la course des familles à 100 coureurs.

En cas d'annulation de la course pour cause sanitaire : remboursement du dossard. Aucun remboursement ne sera fait pour toute autre raison.

Art. 4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive, au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport.

Un participant peut être dispensé de présenter un certificat médical s'il possède une licence : FFA, UFOLEP, FFCO, FFTRI, FFPM, UNSS, UGSEL.

Si pas de licence, être **titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition (soit à partir du 11/09/2022).

Pas de certificat médical pour la course des familles.

Art. 5 : OBLIGATION DE PRÉSENTATION D'UN TEST PCR ET/OU PASSEPORT VACCINAL EN CAS DE CRISE SANITAIRE

En fonction des évolutions sanitaires et des obligations gouvernementales l'association n'a pas le choix que de se plier aux exigences en vigueur.

Art. 6 : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs. Dans le cas d'une annulation, les participants seront informés à l'adresse mail fournie lors de leur inscription.

Art. 7 : Tous les coureurs qui empruntent le parcours doivent obligatoirement être inscrits à la course et avoir un dossard.

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels.

Art.8 : L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise

d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art.9 : tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art.10 : Les coureurs sans dossard, les animaux hors Canicross et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

Art.11 RÉGLEMENTATION CANI TRAIL : Concernant la participation des chiens, sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree, les chiens doivent être âgés d'au moins 24 mois au moins le jour de l'épreuve. 30 participants maximum.

Le dossard ne sera remis qu' à la suite au contrôle du chien, matériel, carnet de vaccination. Les participants devront être présents pour 7h45 au plus tard le jour de la course.

La loi oblige les chiens de catégorie 2 à porter une muselière sur les lieux publics, c'est pourquoi en course ils doivent impérativement en porter une, la muselière des chiens de catégorie 2 doit être adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire.

Les chiens devront être vaccinés et obligatoirement identifiés conformément aux directives de la Direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle. (DDPP)

L'association peut décider d'un sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne seront pas admis à participer :

- les chiens ou chiennes malades ou affaiblis,
- les chiennes gestantes ou allaitantes,
- les chiens ou chiennes handicapés.

La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur (baudrier ou ceinture) jusqu'à la base de la queue du chien.

Le harnais du chien : Ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir : - Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée - Ne pas entraver le mouvement des épaules - Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien. - Le juge peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...).

Un vétérinaire mandaté par le directeur de la course peut être demandé pour réaliser un examen physique des chiens.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil). Il devra prévoir de l'eau pour son animal.

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

En cas de chaleur à partir de 20°C le CaniTrail sera annulé par l'organisateur.

Il est interdit de tirer son chien.

En cas de constatation par une personne de l'organisation du Trail la Fumana :

1er avertissement : Pénalité de 30 secondes

2ème avertissement : Pénalité de 1 minutes

3ème avertissement : Disqualification

Art.12 : Les 3 premiers des classements scratch hommes et femmes, recevront des coupes lors de la remise des prix ayant lieu le jour de la course. Pour se voir remettre ses lots, les coureurs devront se présenter sur le podium. Aucun lot ne sera remis à posteriori. L'organisateur pourra élargir les récompenses.

Art.13 : conformément au *Règlement RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)*, en s'inscrivant à toute manifestation organisée par l'association S'Marrathon, chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pouvant éventuellement être cédées à des sociétés ou associations partenaires, ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

Art.14 : Conformément à la loi, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Art.15 : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur le lieu de la course, Internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance

complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Art.16 : La course étant en grande partie sur une zone « Natura 2000 » Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet (gels, mouchoirs...) dans la nature (des zones de propreté sont prévus durant le parcours et à l'arrivée) sous peine de pénalité voir de disqualification.

Les participants doivent aussi faire attention à la végétation et ne pas s'égarer du parcours.

Art. 17 : L'organisation rappelle aux participants que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et les invite à consommer avec modération (consommation strictement interdite aux mineurs).

Art. 18 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de course.

Art. 19 : L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant la protection civile. Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficulté et avertir l'organisation et laisser prioritaire les services d'urgence.